

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de Sazeray

Séance du mardi 03 février 2026 - 19h30

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-six, le 03 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Sazeray, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice :	11
Présents :	10
Représentés :	0
Votants :	10

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Catherine BERGUA, Mme Nicole BEUGNET, M. Laurent BLINET, M. Christian BOURLET, M. Claude BOURSALT, M. Guy BOURY, M. Didier BRUNET, M. Pascal CHAUMETTE, Mme Véronique GAUTIER et M. Claude YVERNAULT.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Pauline BEUZE.

Mme Nicole BEUGNET a été élue secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

1/ VŒUX MOTION Soutien à la démarche pour l'entrée de George Sand au Panthéon.

Vu la délibération du Conseil municipal de La Châtre en date du 6 mai 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Indre en date du 17 novembre 2025,

Vu la délibération de la Communauté de Communes,

CONSIDÉRANT que l'année 2026 marquera le 150^{ème} anniversaire de la disparition de George Sand, née Aurore Dupin, baronne Dudevant (1804-1876), figure majeure de la littérature française et européenne, dont l'œuvre et les engagements continuent d'inspirer les générations,

CONSIDÉRANT que George Sand, par son génie littéraire et son engagement républicain, a marqué l'histoire de la France et du Berry, défendant avec force les valeurs de justice sociale, d'émancipation des femmes et de dignité pour tous,

CONSIDÉRANT que son attachement à la région, notamment à Nohant, a fait de ce territoire un haut lieu de la culture et du romantisme, rayonnant bien au-delà des frontières,



CONSIDÉRANT que le Panthéon, temple des grands hommes et femmes de la Nation, ne compte encore que trop peu de femmes, et que l'entrée de George Sand y serait un symbole fort d'égalité et de reconnaissance de son héritage,

Le Conseil municipal de Sazeray, réunis en séance ce jour,

DÉLIBÈRE :

D'ÉMETTRE le vœu que l'État français engage la procédure de panthéonisation de George Sand, afin qu'à l'occasion du 150^{ème} anniversaire de sa mort en 2026, son génie et ses engagements soient honorés au Panthéon, par l'apposition d'une plaque ou d'un cénotaphe honorifique, sans déplacement de sa dépouille,

D'AFFIRMER son attachement à l'œuvre, à la mémoire et au message universel de George Sand, ambassadrice du Berry et de la littérature française,

D'APPELER à une reconnaissance nationale à la hauteur de son héritage, et de soutenir toute initiative visant à célébrer son 150^{ème} anniversaire.

2/ Délibération portant création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

La création à compter du 1^{er} mars 2026 d'un emploi permanent de femme de service affectée aux bâtiments communaux au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 18 heures mensuelles,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans) compte tenu que l'agent précédent a été recruté par la voie contractuelle également.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle appropriée à l'emploi, connaître et respecter les règles d'hygiène et de sécurité, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit indice brut 378, indice majoré 371.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



3/ Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir aider Monsieur Christophe DUPEUX, agent de maîtrise, et le remplacer à l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux pendant la période estivale, notamment pendant le fauchage des accotements des voies communales ainsi que pendant son congé d'été,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} mai 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum allant du 1^{er} mai au 31 octobre 2026 inclus.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste équivalent et au minimum l'obtention d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378, indice majoré 371 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4/ Programme de Voirie 2026.

Le Conseil municipal,

ARRÊTE le programme des travaux de voirie à effectuer en 2026, dans le cadre du Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte-Sévère-Sur-Indre, comme suit :

INVESTISSEMENT

TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Voie Communale n°113 : Le Bourg vers chemin de la Crie

Dérasement de l'axe

→ 250 ml x 3,00 € H.T..... 750,00 €

Voie Communale n°102 (partiellement) : Pouzoult - Lavaupillère

Reprofilage pleine largeur béton bitumeux de reprofilage

→ 15 tonnes x 120,00 € H.T. 1 800,00 €

GNT pour accotement

→ 10 tonnes x 25,00 € H.T. 250,00 €



Voie Commune n°120 : Crebonne - Le Mont

Dérasement de l'axe

→ 160 ml x 3,00 € H.T. 480,00 €

Reprofilage pleine largeur béton bitumeux de reprofilage

→ 15 tonnes x 120,00 € H.T. 1 800,00 €

GNT pour accotement

→ 10 tonnes x 25,00 € H.T. 250,00 €

Voie Commune n°216 s1 : Pouzoult

GNT pour accotement

→ 15 tonnes x 25,00 € H.T. 375,00 €

Total H.T. : 5 705,00 €

T.V.A. à 20,00% : 1 141,00 €

Total Travaux Préparatoires T.T.C. 6 846,00 €

CHAUSSÉE

Voie Commune n°113 : Le Bourg vers chemin de la Crie

Réalisation d'un MBCF bicouche

→ 2 650m² x 3,30 € H.T. 8 745,00 €

Voie Commune n°102 partiellement : Pouzoult - Lavaupilière

Réalisation d'un MBCF bicouche

→ 1 350m² x 3,30 € H.T. 4 455,00 €

Voie Commune n°120 : Crebonne - Le Mont

Réalisation d'un MBCF bicouche

→ 2 500m² x 3,30 € H.T. 8 250,00 €

Voie Commune n°13 (partiellement) : La Crie – Villard

Réalisation d'un MBCF bicouche

→ 1 850 m² x 3,30 € H.T. 6 105,00 €

Voie Commune n°216 s1 : Pouzoult

Réalisation couche de roulement en béton bitumeux de reprofilage

→ 30 tonnes x 120,00 € H.T. 3 600,00 €

Total H.T. : 31 155,00 €

T.V.A. à 20,00% : 6 231,00 €

Total Chaussée T.T.C. 37 386,00 €

TOTAL GÉNÉRAL T.T.C du programme de Voirie 2026 : 44 232,00 €

DÉCIDE de demander une aide financière au titre du F.A.R 2026 par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte-Sévère-Sur-Indre.

5/ Mise à jour de la demande de Subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. 2026 : Travaux d'investissement sur les bâtiments communaux (Cimetière et Mairie).

À titre de rappel, Monsieur le Maire a soumis une première demande de subvention lors du Conseil municipal du 19 septembre 2025. Il a également apporté des modifications lors de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2025, et aujourd'hui, il souhaite, pour terminer sa demande, y intégrer un récapitulatif du projet :

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation du secrétariat de mairie ont été réalisés en 2025, nécessitant une mise aux normes et une amélioration de l'accessibilité des locaux,

CONSIDÉRANT que la porte d'entrée actuelle de la salle du Conseil municipal, vétuste et inadaptée, ne répond plus aux exigences de sécurité, d'isolation et d'accessibilité,

CONSIDÉRANT que le mur du cimetière communal a fait l'objet d'un effondrement partiel en début d'année 2021, entraînant la reconstruction de la partie concernée entre 2024 et juillet 2025,

CONSIDÉRANT que la partie sud du mur présente désormais des signes de dégradation avancée, nécessitant des travaux de restauration (nettoyage et réparation des enduits) afin d'assurer la sécurité et la pérennité de l'ouvrage,

CONSIDÉRANT que les portails métalliques actuels du cimetière communal, très anciens, nécessitent d'être remplacés pour des raisons de sécurité et de fonctionnalité,

CONSIDÉRANT l'importance de préserver le patrimoine communal et de garantir la sécurité des élus, du personnel et des usagers,

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter des subventions auprès de l'État (D.E.T.R. 2026) et du Conseil départemental (F.A.R. 2026) pour financer partiellement ces travaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

Concernant la salle du Conseil municipal :

APPROUVE le principe de la fourniture et de la pose d'une nouvelle porte d'entrée, dans le cadre de la poursuite des travaux de rénovation des locaux municipaux,

RETIENT à cet effet la proposition de la SARL ALAPETITE Père & Fils (36160 Feusines) pour un montant de 5 657,00 € H.T. ou 6 788,40 € T.T.C.

ADOpte le plan de financement suivant :

Nature de la Subvention	Montant H.T.	Taux en %
D.E.T.R.	2 263,00 €	40 %
F.A.R.	2 263,00 €	40 %
FONDS PROPRES	1 131,00 €	20 %
TOTAL	5 657,00 €	100 %

Concernant le cimetière communal :

APPROUVE le principe de la réalisation des travaux de restauration du mur sud du cimetière communal,

APPROUVE la fourniture et la pose de deux portails métalliques à deux vantaux pour remplacer les portails existants,

RETIENT à cet effet les propositions suivantes :

- *AR 36 Travaux Publics et Particuliers*, SARL (36160 Pouligny-Notre-Dame) pour la restauration du mur (côté sud RD26) : 44 925,95 € H.T. ou 53 911,14 € T.T.C.,
- *SARL ALAPETITE Père & Fils* (36160 Feusines) pour la fourniture et la pose des deux portails métalliques : 6 227,00 € H.T. ou 7 472,40 € T.T.C.

ADOPTE le plan de financement suivant :

Nature de la Subvention	Montant H.T.	Taux en %
D.E.T.R.	20 461,20 €	40 %
F.A.R.	12 788,00 €	25 %
FONDS PROPRES	17 903,75 €	35 %
TOTAL	51 152,95 €	100 %

SYNTHÉTISE dans un tableau les montants totaux des recettes et des dépenses :

Intitulés	Montants dépenses H.T.	Montants recettes H.T.	Taux en %
Porte salle Conseil municipal	5 657,00 €		
Rénovation mur du cimetière	44 925,95 €		
Portails du cimetière	6 227,00 €		
Total dépenses H.T.	56 809,95 €		
D.E.T.R.		22 724,20 €	40 %
F.A.R.		15 051,00 €	26,50 %
Fonds propres		19 034,75 €	33,50 %
Total recettes H.T.		56 809,95 €	100 %

Dispositions communes :

APPROUVE le montant des travaux des deux projets qui s'élève à la somme totale de 56 809,95€.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour obtenir les subventions correspondantes,

INDIQUE que les travaux devraient débiter au printemps 2026.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise en préfecture pour contrôle de légalité et notifiée au Conseil départemental et à l'État.

Le solde sera prélevé sur les fonds propres de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Unique 2026.



Fin de séance : 22h00

Fait et délibéré en Mairie, les
jour, mois et an ci-dessus.

La Secrétaire de Séance :

Nicole BEUGNET

Le Maire :



Didier BRUNET

Liste récapitulative des délibérations du Conseil municipal de la commune de Sazeray

Séance du mardi 03 février 2026 - 19h30

Numéro d'ordre	Délibérations
2026-01-01	VŒUX MOTION Soutien à la démarche pour l'entrée de George Sand au Panthéon.
2026-01-02	Délibération portant création d'un emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.
2026-01-03	Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)
2026-01-04	Programme de Voirie 2026.
2026-01-05	Mise à jour de la demande de Subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. 2026 : Travaux d'investissement sur les bâtiments communaux (Cimetière et Mairie).